

Les documents de gestion durable en Forêt Privée : CBPS, RTG et PSG

Thème 4

URBANISME ET FORÊT : LES ESPACES BOISÉS AU CŒUR DU TERRITOIRE

Fiches thématiques : le Code forestier protège la forêt - Septembre 2026

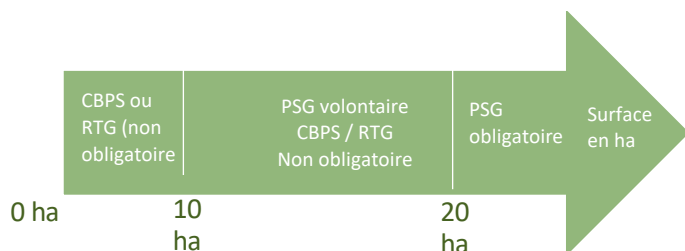
Afin de bénéficier d'une **garantie de gestion durable** pour leurs bois et forêts (L124-1 du Code forestier (CF)), les propriétaires forestiers privés les dotent d'un document de gestion (L122-3 2° du CF).

Ces outils individuels font un état des lieux et programment les opérations à entreprendre dans la durée (10 à 20 ans). Ils planifient la gestion sylvicole dans l'objectif d'assurer une gestion durable des forêts visant à leur renouvellement, au maintien de leur état sanitaire et de leur production, à la préservation de l'environnement, en particulier de la biodiversité, à la protection contre les risques naturels, ceci en prenant en compte (Voir Thème 1) l'équilibre sylvo-cynégétique, et les utilisations sociales de ces espaces forestiers.

Ces documents permettent aux propriétaires de réaliser sans autres formalités les coupes et travaux qu'ils prévoient (L312-4 du CF), d'accéder aux subventions publiques ainsi qu'au bénéfice d'aménagements fiscaux, et de labéliser les bois qu'ils commercialisent (PEFC, FSC).

Les documents de gestion suivants, prévus par le Code forestier, constituent une garantie de gestion durable parce qu'ils sont approuvés ou agréés par le Centre National de la Propriété Forestière. Ils sont donc obligatoirement conformes aux Schémas Régionaux de Gestion Sylvicole (SRGS).

Voir Thème 3 Les documents existants varient en fonction de la surface de la propriété forestière :



Légende :

PSG : Plan Simple de Gestion
CBPS : Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles
RTG : Règlement Type de Gestion



LIEN AVEC L'URBANISME

Les documents de planification du territoire ne sont pas qualifiés pour conduire les pratiques de gestion forestière.

Ils doivent s'assurer **de rendre réalisables les documents de gestion durable** de chaque propriété et, qui sont, eux, spécialement approuvés ou agréés par le CNPF en conformité avec le Schéma Régional de Gestion Sylvicole et un grand nombre de réglementations liées au patrimoine ou à la biodiversité.

La mise en œuvre des programmes de coupes et travaux des documents de gestion durable, est contrôlée par la Direction Départementale des Territoires (DDT-M).

FORÊTS PRIVÉES



Source CNPF

Dans les propriétés privées de 20 hectares et plus (un seul tenant ou en plusieurs blocs d'au moins 4 hectares) soumises à l'obligation de présenter un plan simple de gestion à l'agrément de la délégation régionale du CNPF (CRPF), seules les coupes programmées dans ce document de gestion durable agréé, ou les coupes limitées et destinées à la consommation personnelle du propriétaire (bois de chauffage, piquets...), sont autorisées par le Code forestier.

L312-4 et -5 du CF

En dehors de ce cadre, les coupes de bois sont interdites à moins qu'une autorisation spéciale soit délivrée, selon les cas, par le CRPF, ou la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Dans les propriétés privées non soumises à cette obligation, les coupes peuvent être soumises à des autorisations découlant du Code forestier ([Voir Thème 5](#)) à moins que ces forêts ne soient gérées conformément à un document de gestion durable présenté volontairement.



Isabelle BARRANGER © CNPF

Zonages de protection spécifiques

L'agrément des documents de gestion durable et la réalisation des coupes et travaux peuvent requérir des démarches administratives supplémentaires dans des zonages réglementaires tels que par exemple réserves naturelles, site Natura 2000, parcs nationaux...

Les propriétaires forestiers concernés peuvent obtenir une validation unique pour la durée d'application du document leur évitant les demandes d'autorisation, de déclaration au coup par coup et/ou la réalisation d'évaluation des incidences, en suivant la procédure [L122-7 et -8 du CF](#).



POUR EN SAVOIR +

Se reporter aux fiches spécifiques sur le site internet du CNPF, onglet GESTION DURABLE DES FORÊTS :

- [Les documents de gestion durable des forêts privées : PSG, CBPS, RTG](#)
- [Zonages de protection et gestion forestière et présence de zonages réglementaires](#)
- [Simplification administrative via L122-7 du Code Forestier.](#)